Envoyé en préfecture le 19/04/2011
Reçu en préfecture le 19/04/2011
Affiché le

lozère
LE DÉPARTEMENT
Direction Générale des Services
Service des Assemblées

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

DELIBERATION DU CONSEIL GENERAL

REUNION DU 15 avril 2011 à 14h40

Délibération n°: **CG_11_2102**

Rapport n°: 1101

Objet : Fixation des indemnités, des moyens mis à disposition et du programme de formation des élus

Commission : Finances et Ressources humaines

Direction : Direction générale des services départementaux

Le Conseil général de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Président du Conseil général.

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Pierre BONICEL, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Philippe ROCHOUX, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

Pouvoirs :

Maître Henri BLANC ayant donné pouvoir à M. Alain ASTRUC, M. Francis COURTES ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude CHAZAL, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE, M. Gilbert REVERSAT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, M. Jean ROUJON ayant donné pouvoir à M. Philippe ROCHOUX

Le quorum étant atteint ;

Envoyé en préfecture le 19/04/2011
Reçu en préfécture le 19/04/2011
Affiché le

Sur la base du rapport n° 1101 de Monsieur le Président intitulé “Fixation des indemnités, des moyens mis à disposition et du programme de formation des élus ” qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

A la suite du renouvellement de notre assemblée, il convient de délibérer à nouveau sur la fixation des indemnités, des moyens mis à disposition et de notre programme de formation.

1 – Fixation des indemnités élus

Indemnités de fonction :

Lors de notre réunion du 31 mars 2011, nous avons procédé à l’élection du Président, des vices-présidents et des membres de la commission permanente.

Or, la loi n°92-108 du 3 février 1992 et la circulaire du 15 avril 1992 relatives aux conditions d’exercice des mandats locaux ont fixé le régime indemnitaire à verser aux élus. La circulaire précitée prévoit notamment que la délibération de l’assemblée départementale doit indiquer de façon nominale le montant des indemnités à verser aux membres du Conseil Général ainsi que les indemnités qui font l’objet d’un écrêtement à la demande des bénéficiaires.

Je vous propose donc de fixer à compter du 31 mars 2011, les indemnités de fonction comme suit étant précisé que la liste nominale des bénéficiaires est jointe au dossier du rapporteur. Je vous précise que les montants des indemnités kilométriques et frais d’hébergement évoluent selon les barèmes fixés par arrêté ministériel pour les personnels de la fonction publique territoriale et que la gestion des frais de déplacement s'effectue selon les modalités précisées dans la note de service relative à la gestion des frais de déplacement.

- Président du Conseil Général : 145 % de l’indice 1015
- Vice-présidents ayant délégation : 56 % de l’indice 1015
- Membres de la commission permanente : 44 % de l’indice 1015
- Conseillers généraux : 40 % de l’indice 1015

Indemnités kilométriques :

Puissance véhicule	de 0 à 2 000 kms	de 2001 à 10 000 kms	> 10 000 kms
de 5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
de 6 à 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
de 8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

Barème des frais d’hébergement

	Province/Paris	PARIS (dépassement autorisé)	Province (dépassement autorisé)
Repas	15,25 €	100 %	50 %
Nuitée	60,00 €	100 %	30 %
Journée	90,50 €		

2 – Moyens mis à disposition des élus et du Président :

Envoyé en préfecture le 19/04/2011
Reçu en préfécture le 19/04/2011
Affiché le

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, le conseil général peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Je vous propose de reconduire nos dispositions antérieures, à savoir :

Pour les conseillers généraux :

- Prêt d'un ordinateur portable pour chacun des conseillers généraux, dont la mise à disposition sera encadrée par une convention ;
- Mise à disposition d'une carte de stationnement pour Mende.

Pour le Président du Conseil général :

- Mise à disposition d'un véhicule pour l'exercice de sa fonction.

Je vous rappelle également que lors du vote du budget primitif, ont été réservés les crédits nécessaires pour le recrutement des trois emplois de collaborateur de cabinet, inscrits également au tableau des effectifs. Je vous informe que j'ai décidé de pourvoir ces trois emplois de collaborateurs.

3 – Programme de formation des élus

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit statuer sur la question de l'orientation donnée au droit de la formation des élus locaux et sur les crédits ouverts à ce titre.

Il convient de rappeler que dans le cadre de l'exercice du droit à la formation des élus du Conseil général sont pris en charge par la collectivité :

- D'une part, le remboursement des frais de formation, de déplacement, et de séjour correspondant, selon les dispositions réglementaires en vigueur ;

- D'autre part, la prise en charge, sur demande, des pertes de revenu salarié corrélatives, supportées par les élus, dans la limite de dix huit jours par élu sur la durée totale d'un mandat et ce tous mandats confondus et à hauteur d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Il convient en outre de préciser qu'en vertu des textes législatifs et réglementaires en vigueur, seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'Intérieur, sont habilités à dispenser des formations aux élus.

Enfin, le thème de ces formations se doit d'être en lien avec les compétences départementales ou avec l'exercice des fonctions électives.

Je vous propose donc que les formations s'inscrivent dans l'un des thèmes suivants, en fonction de l'actualité du Département :

- Statut de l'élu
- Budget et finances des collectivités

Décentralisation, territoires et politiques contractuelles, Europe et collectivités locales
Thèmes d'intérêts départementaux : développement économique, transport, infrastructures et aménagement du territoire, environnement, agriculture, ruralité, nouvelles technologies de l'information et de la communication et marchés publics

Envoyé en préfecture le 19/04/2011
Reçu en préfécture le 19/04/2011
Affiché le

Les Conseillers généraux s'inscriront, à titre individuel, aux formations dispensées par les organismes agréés à cet effet par le Ministre de l'Intérieur et qui seront proposées ou organisées par nos services.

Je vous propose donc, au regard des modalités d'application des mesures prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales décrites ci-dessus, d'approuver les orientations générales et thématiques données à la formation des élus, telles que présentées.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous demande donc :

- de fixer à compter du 31 mars 2011, les indemnités des élus comme proposées sachant que les montants des indemnités kilométriques et frais d'hébergement évoluent selon les barèmes fixés par arrêté ministériel pour les personnels de la fonction publique territoriale ;

- de valider les moyens matériels mis à disposition des conseillers généraux et du Président du Conseil général, tels que définis ;

- de valider le programme de formation proposé.

LE CONSEIL GENERAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU l'article L 3211-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 3121-18-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 3123-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 3123-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vote le vote contre de MM. AIGOIN, ARGILIER, BERTRAND, CHAZAL, COURTES, GAUDRY, Mme MANOA, M. PALPACUER, Mme PANTEL et M. PIRONON,

ARTICLE 1 :

Fixe, à compter du 31 mars 2011, les indemnités de fonction des élus, telles que définies ci-dessus, sachant que les montants des indemnités kilométriques et frais d'hébergement évoluent selon les barèmes déterminés par arrêté ministériel pour les personnels de la fonction publique territoriale , à savoir :

- Président du Conseil Général : 145 % de l'indice 1015
- Vice-présidents ayant délégation : 56 % de l'indice 1015
- Membres de la commission permanente : 44 % de l'indice 1015
- Conseillers généraux : 40 % de l'indice 1015

Envoyé en préfecture le 19/04/2011
Reçu en préfécture le 19/04/2011
Affiché le

Indemnités kilométriques :

Puissance véhicule	de 0 à 2 000 kms	de 2001 à 10 000 kms	> 10 000 kms
de 5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
de 6 à 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
de 8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

Barème des frais d'hébergement

Province/Paris	PARIS (dépassement autorisé)	Province (dépassement autorisé)
15,25 €	100 %	50 %
60,00 €	100 %	30 %
90,50 €		

ARTICLE 2 :

Décide, dans les conditions définies ci-dessus, de reconduire les moyens mis à disposition des élus et du Président du Conseil général, à savoir :

Pour les conseillers généraux :

- Prêt d'un ordinateur portable pour chacun des conseillers généraux,

Mise à disposition d'une carte de stationnement pour Mende ;

Pour le Président du Conseil général :

- Mise à disposition d'un véhicule pour l'exercice de sa fonction.

ARTICLE 3 :

Prend acte que les trois postes de collaborateurs ont été pourvus par Monsieur le Président sur les crédits nécessaires réservés à cet effet lors du vote du budget primitif de 2011.

ARTICLE 4 :

Approuve le programme de formation des élus sur la base des orientations générales et thématiques, définies ci-après, sachant que les élus s'inscriront, à titre individuel, aux formations dispensées par les organismes agréés et qui seront proposées ou organisées par les services :

- le statut de l'élu,
- le budget et finances des collectivités ;
- la décentralisation, les territoires et politiques contractuelles ;
- les thèmes d'intérêts départementaux : développement économique, transport, infrastructures et aménagement du territoire, environnement, agriculture, ruralité, nouvelles technologies de l'information et de la communication et marchés publics.

Adopté à la majorité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,